

Département de l'Isère  
COMMUNE DE CHARNECLES  
38140

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2023 / 004

<b>DÉCISION N° 2023/004</b>	<b>MISE A DISPOSITION D'UNE FAMILLE DE REFUGIES UKRAINIENS D'UN APPARTEMENT A TITRE GRATUIT</b>
---------------------------------	---

LE MAIRE DE CHARNECLES

**VU** les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°17/2020 en date du 29/05/2020 par laquelle il a délégué à madame le maire la possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**CONSIDÉRANT** la volonté des élus de venir en aide à une famille de réfugiés Ukrainiens ;

**DECIDE**

**Article 1** – d'attribuer à titre gracieux la jouissance d'un appartement pour l'année 2023 à Monsieur et Madame YEPANCHINTSEV . L'appartement situé au 280 chemin de l'église est cadastré AH501.

**Article 2** – De transmettre une ampliation à monsieur le Préfet de l'Isère et à madame la trésorière de la collectivité

**Article 3** – De charger la secrétaire générale de l'application de la présente décision.

**Article 4** – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à CHARNECLES, le 21/02/2023

Le Maire,  
**Nadine REUX**

